**Règlement d’Action**

**Article 1. Généralités**

1.1 Ce règlement d’action (le « Règlement d’Action ») s'applique à l'action par laquelle les participants peuvent gagner des Bonus B’eats et avoir la chance de gagner une réduction de 5000 euros pour leurs clients (i.e. 1000 bons de réduction d'une valeur de 5 euros) ou une réduction de 500 euros pour leurs clients (i.e. 100 bons de réduction d'une valeur de 5 euros) lors de l'achat de packages de produits (l'  « Action »).

1.2 L’Action est organisé par les parties suivantes (ci-après collectivement dénommées les « Marques » :

* HOFKIP BVBA, ayant son siège social à 8930 Menin, Industrielaan 31, (Belgique), inscrite au registre BCE sous le numéro d'entreprise 0421.974.744 (ci-après « HENNY’S ») ;
* GB Foods NV, ayant son siège social à 2870 Puurs-Saint-Amand, Rijksweg 16 (Belgique), inscrite au registre BCE sous le numéro d'entreprise 0458.358.850 (ci-après « GB Foods ») ;
* Aveno NV, ayant son siège social à te 2030 Anvers, Nieuwelandenweg 32 /1 (Belgique), inscrite au registre BCE sous le numéro d'entreprise 0864.281.282 (ci-après « Delizio ») ;
* Theo Coertjens International NV, ayant son siège social à 2960 Brecht, Klein Veerle 101 (Belgique), inscrite au registre BCE sous le numéro d'entreprise 0886.048.478 (ci-après « Coertjens ») ; et
* Innovis BV, met ayant son siège social à 2630 Aartselaar, Industrieweg 2 (Belgique), inscrite au registre BCE sous le numéro d'entreprise 0878.762.194 (ci-après « DIPP Professional »).

1.3 En participant à l’Action, le participant accepte ce Règlement d’Action. Le participant a la possibilité de consulter le Règlement d’Action avant de commander les packages de produits.

1.4 Les Marques se réservent le droit de modifier l'Action, son déroulement et/ou le Règlement d’Action, ou de mettre fin à l'Action plus tôt sans en indiquer de motif, sans préjudice des droits acquis par les participants avant de telles modifications.

**Article 2. L’avantage**

2.1 L'avantage de l'Action consiste à recevoir des Bonus B’eats et la chance de gagner le premier prix de 5000 euros de réduction pour ses clients ou l'un des autres prix de 500 euros de réduction (l' « Avantage »).

2.2 L'Action accorde au participant qui remplit les conditions d'admission (voir l'article 3),et dans les limites des conditions de l'Action (voir l'article 4), le droit de recevoir 20 ou 50 Bonus B’eats en plus des B’eats habituels.

* Si le participant a déjà acheté le produit (composant le package de produits) précédemment, mais que ce n'est pas un nouveau produit au sens de l'article 5.3, le participant a droit à 20 Bonus B’eats.
* Si le participant achète un nouveau produit (composant le package de produits) au sens de l'article 5.3, le participant a droit à 50 Bonus B’eats et à 10 Bonus B’eats pour chaque commande suivante du produit.

2.3 De plus, le participant a la chance de gagner le premier prix de 5000 euros de réduction pour ses clients grâce à 1000 bons de réduction d'une valeur de 5 euros distribués par les Marques dans le quartier du participant (le « Premier Prix »). De plus, deux autres participants ont la chance de gagner 100 bons de réduction d'une valeur de 5 euros distribués par les Marques dans le quartier du participant (« Autres Prix »).

2.4 L'Avantage n'est pas transférable, échangeable et encaissable. L'Avantage est cumulable avec d'autres promotions des Marques.

**Article 3. Conditions d’admission**

3.1 Seuls les clients professionnels actifs dans l’industrie de la friterie peuvent participer à l’Action en leur propre nom et pour leur propre compte.

3.2 En cas de non-respect d’ une ou plusieurs conditions d'admission par un participant, celui-ci perd automatiquement son droit à l'Avantage, sans indemnisation et sans possibilité de recours.

**Article 4. Conditions de l’Action**

4.1 Les packages de produits participants sont disponibles sur le [site web MyB’eats App](https://beatsspecial.be/packages.php?lang=fr) et via [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) (« Packages de produits »).

4.2 Les participants peuvent acheter au maximum un seul Package de produits par Marque.

4.3 Pour participer à l'Action, les participants doivent :

* remplir les conditions d'admission telles qu'énoncées à l'article 3 au moment de la commande des Packages de produits ;
* commander l'un des Packages de produits entre le 01/09/2023 et le 31/10/2023 via [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) en faisant référence à l'Action ;
* scanner les Packages de produits entre le 01/09/2023 et le 15/11/2023 via -[l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) en faisant référence à l'Action.

4.4 Pour avoir une chance de gagner le Premier Prix ou les Autres Prix, les participants doivent également :

* acheter au moins trois Packages de produits de Marques différentes ; et
* répondre à une question de concours et à une question éliminatoire

4.5 Si le participant ne respecte pas (dans les délais) les conditions de l’Action mentionnées ci-dessus, il perd automatiquement son droit à l’Avantage, sans indemnisation et sans possibilité de recours.

3.5 Chaque participant ne peut participer à cette Action qu'une seule fois.

**Article 5. Déroulement de l'Action**

5.1 L'Action sera intégrée dans le processus de commande via [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download).

5.2 Le participant doit se connecter à son compte existant sur [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) ou créer un nouveau compte. Ensuite, le participant peut choisir parmi les différents Packages de produits des Marques. À travers la plateforme de commande dans l'application, le participant peut facilement déterminer si un produit est considéré comme neuf.

5.3 Pour définir quand un produit est considéré comme 'neuf', les délais suivants s’appliquent :

* Un produit de DIPP Professional est considéré comme neuf s'il n'a pas été acheté précédemment dans les 365 jours précédant la commande dans le cadre de l'Action.
* Un produit des autres Marques, à savoir Delizio, Coertjens, HENNY’S et GB Foods, est considéré comme neuf s'il n'a pas été acheté précédemment dans les 60 jours précédant la commande dans le cadre de l'Action

5.4. Lorsque le participant aura reçu les Packages de produits, il pourra scanner le code QR sur les Packages de produits via [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) (voir le bouton « Scanner » sur la page d'accueil).

5.5 Si les Packages de produits sont commandés entre le 1/9/23 et le 31/10/23, le participant recevra ses Bonus B’eats (en plus des B’eats habituels). Le participant recevra 20 Bonus B’eats pour le Package de produits s'il commande un produit qui n'est pas considéré comme neuf au sens de l'article 5.3. Le participant recevra 50 Bonus B’eats pour le Package de produits s'il commande un nouveau produit (voir l'article 5.3)

5.7 En cas d'achat d'un Package de produits contenant un produit neuf (voir l'article 5.3) avant le 31/10/23, le participant recevra, après le scan avant le 15/11/23, 10 Bonus B’eats pour chaque commande suivante du produit concerné.

5.8. Les participants ayant acheté au moins trois Packages de produits de Marques différentes avant le 31/10/2023 et les ayant scannés avant le 15/11/23 auront une chance de gagner le Premier Prix et les Autres Prix. Ils recevront ensuite un courriel contenant une question de concours et une question éliminatoire.

**Article 6. Traitement des données à caractère personnel**

6.1 Dans le cadre de l'exécution de l'Action, les Marques traitent les données à caractère personnel du participant. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par les Marques, veuillez consulter les politiques de confidentialité en vigueur sur les sites web respectifs des Marques.

**Article 7. Responsabilité**

7.1 Les Marques ne peuvent être tenues responsables qu’en cas de dommages causés par ses propres fautes graves ou délibérées, de fraude ou de dol. Les Marques ne sont pas responsables des autres fautes. Les Marques sont uniquement responsables des dommages directs et ne sont jamais responsables des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter : les dommages consécutifs, le manque à gagner, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers.

7.2 Sans préjudice de l'article 7.1 et des dispositions du droit impératif, les Marques ne peuvent pas être tenue responsables de notamment:

- toute modification de l’Action, de son déroulement et/ou du Règlement d’Action ou de la fin prématurée de l’Action conformément à l'article 3.9 du Règlement ; et

- fautes d'impression et de frappe, ainsi que d'autres problèmes techniques (en ce compris le fonctionnement de [l’application MyB’eats](https://www.mybeats.eu/download) et du [site web MyB’eats App](https://beatsspecial.be/index.php)). Si le déroulement de l’Action serait perturbé par un incident technique, les Marques mettront tout en œuvre pour en neutraliser les effets perturbateurs.

**Article 8. Droit applicable et juridiction compétente**

8.1 L’Action et ce Règlement d’Action sont exclusivement régies par le droit belge.

8.2 Tous les litiges relatifs à l’Action et au Règlement d’Action seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (chambres néerlandophones).

**Article 9. Questions et commentaires**

9.1 Les participants peuvent contacter les Marques pour des questions et des commentaires jusqu'à un (1) mois après la fin de l'Action via [marketing@Farmchix-company.com](mailto:marketing@Farmchix-company.com) (HENNY’S), [info\_ooh@thegbfoods.com](mailto:info_ooh@thegbfoods.com) (GB Foods); [info@delizio.eu](mailto:info@delizio.eu) (Delizio); [office@coertjens.be](mailto:office@coertjens.be) (Coertjens); [marketing@innovis.be](mailto:marketing@innovis.be) (DIPP Professional).